



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES VÉLOS EN LIBRE-SERVICE 2019

ARTICLE 1 – Objet et structure du service

La mise à disposition de vélos à assistance électrique en libre-service est un service proposé par le Département de l'Hérault. La gestion du service est réalisée par Clean Energie Planet nommé le Prestataire ci-après. Le service permet, après inscription en ligne, l'accès à des vélos à assistance électrique grâce à un code client.

Le service est constitué de 1 vélostation pour un total de 4 vélos à assistance électrique (VAE).

Coordonnées du Prestataire :

Clean Energie Planet

333, chemin Durbec

06410 BEC

ARTICLE 2 – Modalités d'accès au service

Le service est accessible à toutes les personnes, **de plus de 15 ans**, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Un code personnel, délivré par Clean Energie Planet, après inscription en ligne, permet de retirer, utiliser et restituer un vélo. Il est strictement personnel.

ARTICLE 3 – Disponibilité du service

Le Client peut accéder au service après la création de son dossier d'abonnement. Pour ce faire **il doit s'inscrire en ligne sur le site** <https://www.herault.cleanenergyplanet.com/m> **et approuver les dites conditions générales d'accès et d'utilisation.**

Il reconnaît être à jour de son assurance civile.

Dans le cas où le Client est mineur, l'utilisateur ou son représentant légal est le seul et entier responsable des dommages causés par le vélo à assistance électrique ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée.

En cas de litige sur la durée d'utilisation du vélo par le Client, seules les données délivrées par le serveur informatique du service feront foi.

Le service est accessible à partir du 7 décembre 2019 dans la limite des vélos disponibles, 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure ou élaboration par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste.

ARTICLE 4 – Coût & modalités de paiement

Le service est payant :

1 euro l'heure

Une caution de 150 €, non encaissée, sera demandée via l'inscription en ligne.

Le Client peut utiliser le vélo dans la limite de la durée de validité de son code.

Dans le cas où le Client rendrait le vélo au delà de 12 heures son compte Client sera bloqué.

Le Client ne pourra plus accéder au service. Le Client devra mettre à jour son dossier auprès de l'accueil du Prestataire. Dans le cas contraire le Prestataire contactera le Client pour résoudre cet incident.

Les tarifs détaillés au présent article sont valables à compter du 7 décembre 2019 et sont révisables à tout moment



ARTICLE 5. Modalités Pratiques d'emprunt et de restitution du vélo

5.1. Modalités d'emprunt

L'utilisateur se connecte sur le site web mobile <https://www.herault.cleanenergyplanet.com/m> pour créer son compte.

Après inscription en ligne et obtention de son code personnel,

Le Client se rend à la station libre-service vélos à assistance électrique afin d'emprunter un vélo de la manière suivante :

- 1 – Saisir son code personnel sur l'écran dans la case prévue à cet effet, suivre les instructions à l'écran,
- 2 – Se rendre devant l'attache du vélo choisi par le Client,
- 3 – Retirer le vélo de son attache quand les vérins ont libéré le vélo.

5.2. Modalités de restitution

Le Client remet le vélo électrique sur une attache libre. Les vérins se ferment pour sécuriser et recharger le vélo électrique. La led devient verte et un double bip court indique que le trajet est clôturé. Pour limiter des problèmes de restitution le Client ne doit pas bouger le vélo lors de la fermeture des vérins et prendre ses affaires dans le panier tant que le vélo n'est pas sécurisé (2 bips + led verte).

5.3. Durée d'Utilisation

La durée d'utilisation correspond à la durée de prise et de dépose sur la station.

En cas de litige sur la durée d'utilisation du vélo par l'utilisateur, les données délivrées par le serveur informatique du Service font foi.

ARTICLE 6 – Obligations des Parties

6.1 Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à fournir les services aux conditions prévues aux présentes C.G.A.U.

Le Prestataire s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. Le Prestataire n'assume, toutefois, à ce titre qu'une obligation de moyens.

La responsabilité du Prestataire ne peut pas être engagée au titre des services :

- en cas de mauvaise utilisation par le Client des services proposés,
- en cas de non-respect par le Client de ses obligations aux termes des présentes C.G.A.U.,
- en cas d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol ou de prêt de code personnel),
- en cas de force majeure.

6.2 Obligations du Client

Le Client s'engage à avoir lu et approuvé lesdites conditions générales d'accès et d'utilisation des vélos à assistance électrique en libre-service.

Le Client s'engage à utiliser le vélo avec précaution et à respecter le code de la route.

Le Client assume la garde du vélo qu'il a loué et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition (notamment lors d'arrêt « temporaire » au cours de la location du vélo) et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation.

Le Client s'engage à restituer le vélo dans les délais de la durée d'utilisation autorisée (horaires du service) et sans avoir endommagé le vélo.

En cas de non-restitution du matériel loué, **le Prestataire se réserve le droit d'encaisser le dépôt de garantie** après avoir contacté le Client.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, **le montant des dommages subis sera déduit du dépôt de garantie ou facturé en supplément au Client** selon les termes

et modalités prévus à l'article 9. Le prestataire se réserve le droit de poursuivre le client en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, au titre de sa responsabilité civile.

Le Client s'engage à restituer le vélo à tout moment, à la première demande du Prestataire effectuée par téléphone ou par courriel/courrier.

Le Client s'engage à déclarer toute perte, vol, accident ou autre problème relatif au matériel loué et à le signaler au Prestataire dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 6 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant 081/64.32.77 (service mobilité). Le vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 5 et 7 des présentes C.G.A.U.

Le client a la possibilité de signaler les pannes/casses éventuelles du vélo directement sur la borne via l'arbre de diagnostic.

ARTICLE 7 – Restrictions à l'usage du service

Il est interdit au Client de prêter, louer, céder son code personnel et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C.G.A.U.

Le Client est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes C.G.A.U pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment : toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ; toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ; toute charge supérieure à 5 kg (contenu panier) ; le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ; toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril le Client ou des tiers ; tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo et plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain.

ARTICLE 8 – Responsabilités & déclarations du Client

Le Client ou son représentant légal est seul et entier responsable des dommages causés par le vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée d'utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par le Client.

Le Client peut utiliser le service de façon illimitée selon les horaires d'ouverture du service et la validité de son compte client.

En cas de disparition du vélo dont il est responsable, le Client a l'obligation, ainsi que défini à l'article 6, de signaler cette disparition, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité.

En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le vélo, le Client a l'obligation, ainsi que défini à l'article 6, de signaler les faits dans les plus brefs délais et au numéro de téléphone susmentionné. Cependant, le vélo reste sous sa responsabilité jusqu'à sa restitution.

Le vélo étant placé sous la responsabilité du Client, ce dernier s'engage à procéder, préalablement à l'utilisation effective du vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents notamment, et de façon non limitative : la bonne fixation de la selle, des pédales ; le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ; le bon état général du cadre et des pneumatiques.

Lors de la prise du vélo, le Client a 5 minutes, à partir du moment où il prend le vélo, pour vérifier le bon état général du vélo. Au-delà, il sera considéré comme responsable des dégradations constatées.

Il est en outre recommandé au Client d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie.

Le Client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un vélo, avoir pleinement



conscience des risques éventuels liés à une utilisation intensive d'un vélo et en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux articles 2 et 7 ci-dessus et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 9 – Droits réservés au Prestataire

Le Prestataire se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas les présentes C.G.A.U., sans être tenue de ne fournir aucune autre justification.

Conformément aux dispositions des articles 5, 6, 7 et 8, toute responsabilité du Prestataire liée à l'utilisation que le Client pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

ARTICLE 10 - Pénalités

Le Client autorise par avance le Prestataire à encaisser le dépôt de garantie de 350,00€ dans les cas et selon les conditions ci-après détaillées et limitativement énumérées : détérioration du vélo par lui-même ou un tiers pendant la période de location, usage frauduleux, non restitution du vélo et/ou vol du vélo dont le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement de ce dernier aux présentes C.G.A.U.

Dans le cas où les préjudices subis excéderaient le montant de la caution, le montant des réparations en sus sera à la charge du Client sur présentation des factures.

Le montant correspondant des pénalités est facturé au Client, en cas de constatation d'un manquement du Client à ses obligations au titre des présentes C.G.A.U.

ARTICLE 11 – Confidentialité des données

Le Prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ». Conformément à cette même loi, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse suivante :

Département de l'Hérault
Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des Moulins
34087 Montpellier cedex 4

ARTICLE 12- Règlement des litiges

Le Client peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation.

Les présentes C.G.A.U sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante

Département de l'Hérault
Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des Moulins



34087 Montpellier cedex 4